Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/02/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240209-lmc100000106780-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/02/2024
Retour préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

24-B-0027

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PCAET - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLAIRE EN NORD POUR LA PROMOTION DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE - PERIODE 2022-2024 - AVENANT N° 2 - SOUTIEN COMPLEMENTAIRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la métropole ;

Vu la délibération n° 22-B-0068 du 25 février 2022 autorisant la signature d'une convention avec Solaire en Nord, située à Lille, pour soutenir l'association à hauteur de 20.000 € par an sur une durée de 3 ans pour la période 2022-2024 (soit 60.000 € sur 3 ans) dans ses actions de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque ;

Vu la délibération n° 23-B-0070 du 10 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention, accordant une subvention supplémentaire de 20.000 € pour l'année 2023 à l'association Solaire en Nord, portant le montant total de la participation à 80.000 € ;

Considérant qu'avec le succès du cadastre solaire métropolitain et le fort intérêt des particuliers à participer à la production d'électricité renouvelable grâce aux panneaux solaires photovoltaïques, face aux enjeux énergétiques qui s'ajoutent à l'urgence climatique, l'association constate un nombre de sollicitations toujours élevé des métropolitains ;

Considérant que le financement versé par la métropole européenne de Lille (MEL) permet à l'association Solaire en Nord de mener ses actions de promotion de l'énergie solaire ;

Considérant que dans le cadre de la convention 2022-2024, ces actions prennent la forme suivante :

- Action 1 : offrir des conseils aux particuliers pour la solarisation de leurs toitures ;
- Action 2 : participer à des événements sur le solaire photovoltaïque dans les 8 territoires de la MEL ;
- Action 3 : accompagner des démarches expérimentales de collectifs citoyens relatives à l'énergie solaire photovoltaïque ;

Considérant qu'en 2023, la MEL a accordé un financement complémentaire à l'association, lui permettant d'adapter et de renforcer sa capacité d'accompagnement des particuliers sur la Métropole ;

Considérant qu'au 1er décembre 2023, 420 métropolitains ont bénéficié d'un conseil gratuit de la part de l'association par le biais de différents outils (rendez-vous individualisés à la Maison de l'Habitat Durable, ateliers de conseils collectifs, webinaires, conseil à distance) contre 235 pour l'année 2022 ;

Considérant que l'association a également entamé le suivi de deux expérimentations collectives avec un potentiel intéressant de capitalisation de retour d'expérience :

- L'animation d'un collectif de résidents d'un quartier de Sainghin-en-Mélantois pour une commande groupée auprès d'un poseur de panneaux photovoltaïques ;
- L'accompagnement du collectif Saint-Michel en transition sur un projet de boucle locale d'énergie en autoconsommation.

I. Exposé des motifs

Afin de répondre au nombre croissant de demandes et de maintenir sa capacité d'action, l'association sollicite un financement complémentaire auprès de la MEL au titre de l'année 2024 pour être en mesure de :

- maintenir l'accompagnement des particuliers au titre de l'action 1 au niveau de 2023, en poursuivant l'adaptation des moyens (renforcement des séances collectives de conseil à la Maison de l'Habitat Durable, diversification de l'offre de webinaires sur l'énergie photovoltaïque) ;
- maintenir l'action 2 portant sur les animations territoriales, en focalisant les interventions sur des évènements d'ampleur métropolitaine ;
- poursuivre l'action 3 portant sur l'accompagnement de deux expérimentations collectives et en valoriser le retour d'expérience en vue de les dupliquer.

Considérant que le renforcement du programme d'actions de l'association Solaire en Nord participe à l'atteinte des objectifs du PCAET en matière d'énergies renouvelables et aux attentes des métropolitains pour faire face à la crise énergétique, la MEL propose de soutenir l'association Solaire en Nord à hauteur de 20.000 € supplémentaires pour l'année 2024.

Le montant total de la participation à Solaire en Nord est donc réévalué à 100.000 € pour les 3 années, dont 40.000 € pour l'année 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 20.000 € au titre de l'année 2024 à l'association Solaire en Nord, dans le cadre de la convention 2022-2024 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à ladite convention ;

3) d'imputer les dépenses complémentaires correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ